

*Immersion de déchets en mer—Loi*

**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):** Et que dire de l'amendement qui a été rejeté par votre propre parti?

**M. Clark (Rocky Mountain):** Le secrétaire parlementaire essaie d'expliquer l'inexplicable en tentant de justifier ses actes. En consultant le hansard, on pourrait y voir—et le secrétaire parlementaire le sait—que ses propos visaient précisément à mêler le public à ses décisions. Il a qualifié les droits du public de choses secondaires et c'est ce que nous n'admettons pas. Malheureusement, le bill à l'étude, comme bien d'autres, témoigne d'une attitude presque condescendante vis-à-vis des droits du public relativement aux questions de l'environnement.

Permettez-moi de vous donner des preuves de cette attitude condescendante dans le bill à l'étude. Tout d'abord, on applique deux poids deux mesures au sujet des appels. Le droit d'appel est accordé aux plus forts et non au public ordinaire. C'est un projet de loi qui favorise clairement les puissants, les pollueurs, et non les citoyens ordinaires et les groupes concernés. En second lieu, le ministère s'est montré d'une discrétion extrême, discrétion qui a été légèrement limitée dans les modifications que nous avons pu adopter au comité.

Troisièmement, on remarque une satisfaction incompréhensible vis-à-vis la Gazette du Canada en tant que moyen de communication de masse et, de plus, un refus de publier d'importantes questions d'intérêt public dans les publications qui ont la faveur du public. En dernier lieu, on se garde d'adopter des dispositions plus larges concernant la publicité ou de créer un bureau d'enregistrement comme nous l'avons proposé ce que le ministre aurait pu faire sans qu'il ne lui en coûte rien et sans rencontrer d'opposition, mais elle a préféré s'en abstenir.

Malheureusement, cette attitude méprisante à l'égard du Parlement et du public va bien au delà de ce projet de loi. Par exemple, dans la formule adoptée pour juger de l'état de notre environnement, on constate qu'un nombre excessif de questions fondamentales sont laissées à la discrétion du ministre, ce qui est en opposition flagrante avec les droits statutaires du public, droits qui existent par exemple aux États-Unis. Dans la formule adoptée, les citoyens n'ont pratiquement aucun droit de participation, à moins que le ministre ne les y invite. Cette méthode est incontestablement surannée et laisse beaucoup à désirer.

En outre, à propos de l'enquête Berger, le ministre de l'Environnement a refusé d'intervenir. Elle a donné le droit, droit que je suis obligé de qualifier de fort limité, à ses collaborateurs, de participer. Il n'est pas encore certain qu'elle leur donnera le droit de s'absenter de leur travail pour y prendre part. Elle vient de me faire un signe d'assentiment. Il n'est pas encore certain non plus qu'elle leur avancera les fonds nécessaires pour les déplacements. Elle vient encore de me faire un signe d'assentiment et j'en suis ravi. Il n'est pas certain non plus qu'ils iront à la réunion, non pas en simples observateurs, mais comme participants réels à qui les intéressés pourront poser des questions. Elle a dit qu'ils iront à ce titre. Excusez-moi de ce lapsus. Je suis confus de sa décision au point de sombrer dans un langage incompréhensible.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le hansard corrigera tout cela.

**M. Clark (Rocky Mountain):** Je suis tellement confus.

**Mme Sauvé:** De la générosité du ministre.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

**M. Clark (Rocky Mountain):** ... de la générosité du ministre. A remarquer qu'elle considère comme de la générosité et non son devoir d'envoyer ses collaborateurs sur place pour qu'on puisse les interroger. Je suis tellement confus que j'en ai oublié ma syntaxe.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Gardez-vous de mentionner un impôt sur le péché (*sin tax*). Le ministre des Finances (M. Turner) pourrait l'inclure dans son prochain budget.

**M. Clark (Rocky Mountain):** Alors que j'aurais pu m'attendre à des critiques contre un impôt sur le péché (*sin tax*) de la part des députés des autres partis, entendre ces paroles tomber des lèvres du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me dépasse, pour ainsi dire. Le bill C-37, qui a été beaucoup amélioré en comité, revêt une grande importance sur le plan du droit international, et sur celui de la protection de nos côtes contre la pollution. Si le ministère de l'Environnement avait bien voulu changer d'attitude, le bill aurait également permis au grand public de se faire entendre sur des questions d'écologie, ce qui est également important. J'estime que ces questions sont celles qui intéressent le plus directement l'opinion publique, car en dernière analyse la situation de l'environnement a plus d'influence sur chacun de nous que toute autre affaire revenant périodiquement à la Chambre des communes.

J'avais donc espéré que ce bill fournirait au ministre l'occasion d'inviter le public à s'exprimer sur des questions d'environnement. Malheureusement, c'est le contraire qui s'est produit. En ce qui concerne les appels, tout le monde n'y a pas également droit. La volonté n'est nulle part indiquée de publier les avis dans les périodiques qui sont lus du grand public, et il n'y a pas de droit reconnu à la révision des décisions. Le bill est très important, eu égard au droit international. Il va permettre au gouvernement de participer à l'étude des modalités d'application de la convention internationale, ce dont nous nous félicitons.

Nous ne saurions trop affirmer l'importance de ce bill pour les fins du droit international. Nous nous sommes efforcés de l'améliorer. S'il s'était agi simplement d'affaires intérieures, nous l'aurions étudié beaucoup plus longtemps, et nous aurions proposé beaucoup plus d'amendements. Mais il nous fait grand plaisir de l'appuyer en troisième lecture, après les améliorations qui y ont été apportées.

**Mme Sauvé:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sans vouloir prolonger le débat, je tiens à dire que je suis heureuse de voir le député de Rocky Mountain (M. Clark) réclamer la paternité de tous ces amendements. En matière de filiation comme il le sait, seule l'identité de la mère est à l'abri de tout soupçon.

**Des voix:** Bravo!

● (1250)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur ...

**Une voix:** Qu'allez-vous répliquer à cela, Stanley? Comment vous attirer un rappel?

**Une voix:** Vous avez affaire à forte partie.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je suis bien heureux de ne pas être obligé d'expliquer les remarques faites juste avant mon intervention. Malgré les points faibles du